
Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 31 juillet 2024
Présents : 6	L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Christian CHIAPPELLA
Votants: 9	Sont présents: Christian CHIAPPELLA, Éric MARCELLO, Françoise DEVILLE, Marc BOTTERO, Joselyne BELZUNCE, Jean FERREZ Représentés: Sylviane RUGGIERO par Éric MARCELLO, Jacques FERAUD par Marc BOTTERO, Sylvie DEPAOLI par Christian CHIAPPELLA Excuses: Absents: Françoise DORLÉANS Secrétaire de séance: Joselyne BELZUNCE

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle, règlementairement parlant. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois de juillet, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt cinq juillet 2024 s'est réuni à la Mairie de Sigonce sous la présidence de M. Christian CHIAPPELLA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein de la présente assemblée ; Madame Joselyne BELZUNCE a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut régulièrement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Convention de Mise à disposition Parcelle C 673 - DE 2024 030

Monsieur Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE souhaite signer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle C 673 Lieu-dit « La charité » pour l'accueil des équipements CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE pour le programme New Deal.

Précise que la convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date de signature par les deux parties.

Propose de signer la convention proposée par CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE pour la location d'un remplacement sur la parcelle cadastrée C 673, lieu-dit « La Charité ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide de mettre à disposition la parcelle C 673

Autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention d'occupation privative du domaine public.

Autorise Monsieur Le Maire à donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux nécessaire à l'installation des équipements techniques sur la parcelle C 673.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le mandat donnant l'accord à la société AXIONE de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale section C N°673 et de désigner AXIONE comme étant le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et de prendre en charge l'indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Objet: Décisions modificatives - Budget principal - DE 2024 031

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	7794.00	
61521	Entretien terrains	-5400.00	
624	Transports biens, transports collectifs	-94.00	
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	-2300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	5400.00	
2184 - 58	Matériel de bureau et mobilier	2394.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		7794.00
TOTAL :		7794.00	7794.00
TOTAL :		7794.00	7794.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décisions modificatives - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - DE 2024 032

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 19	Frais d'études, recherche, développement	2850.00	
2156 - 23	Matériel spécifique d'exploitation	-2850.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Objet: Financement de l'opération de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Sigonce ("coin de verdure pour la pluie") - DE 2024 033

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus judicieux de demander le concours financier de l'État par le biais des « fonds verts » plutôt que celui de la Région Sud.

Aussi, il conviendrait d'abroger la délibération DE_2024_026 du 19 juin dernier et de reprendre une délibération allant de ce sens. D'autant plus que les éléments financiers ont depuis évolués.

Pour rappel, l'Agence de l'Eau RMC ne participera pas au financement du mobilier ni au financement des jeux et autres ouvrages en bois. Aussi, le montant des travaux restant à la charge de la commune s'élèverait à 92'361,48€ HT.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total :	173'938,26 € HT soit 100.00%
Financement de l'Agence de L'Eau RMC :	81'576,78 € HT soit 46.90%
Financement de l'État (Fonds verts) :	57'573,83 € HT soit 33.10%
Fonds propres :	34'787,65 € HT soit 20.00%

Le maire demande à l'assemblée de valider le plan de financement de cette opération.

Le conseil municipal,
L'exposé du maire entendu,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ABROGE la délibération DE_2024_026 du 19 juin 2024.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

CHARGE le maire de signer -pour le compte de la commune- tout document technique ou financier entrant dans le cadre de ce projet.

Objet: Révision du prix des concessions dans le cimetière de Sigonce - DE 2024 034

Monsieur Marc BOTTERO, en charge du funéraire, rapporte auprès de l'assemblée qu'il a pu observer que certains caveaux n'ont pas été alignés correctement par rapport à la concession accordée ; créant ainsi une lecture chaotique des allées dans le cimetière. Les concessions ont été vendues au fil du temps sans soucis d'organisation concrète. Ainsi, des concession "pleine terre" jouxtent des concessions avec caveaux.

Dans un souci de rationalisation du cimetière, il est proposé que les concessions dites "pleine terre" soient dorénavant implantées exclusivement au nord ouest de la parcelle. La municipalité attribuera les concessions pour suivre rigoureusement le plan et éviter tout désordre.

Monsieur BOTTERO ajoute que le prix des concessions étant fixé à 100€ /m² depuis plus de 20 ans, il semble nécessaire de s'aligner sur les prix pratiqués dans les communes limitrophes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOTTERO et propose de modifier les règles relatives aux concessions dans le cimetière communal et de revaloriser le prix des concessions.

Aussi, dorénavant,

- La vente de concessions perpétuelles est proscrite.
- Les durées des concessions sont portées à 30 ou à 50 ans.

Prix des concessions dans le cimetière :

Type	Durée = 30 ans	Durée = 50 ans	Observations
Pleine terre	500 €	700 €	Obligation de recouvrir toute la concession avec une dalle
Caveau nu 2 places	2'800 €	3'500 €	Habillage à charge du concessionnaire
Caveau nu 4 place	4'000 €	5'000 €	Habillage à charge du concessionnaire

Prix des concessions dans le columbarium.

Il est ici précisé que chaque case du columbarium peut contenir jusqu'à 3 urnes cinéraires.

Type	Durée = 30 ans	Durée = 50 ans	Observation
Case de columbarium	500 €	700 €	Charge au concessionnaire de faire percer la porte de sa case

Le conseil municipal,

Les exposés de Messieurs BOTTERO et le Maire entendus,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE les nouveaux tarifs des concessions tels que présentés.

CHARGE Monsieur le Maire d'apporter ces modifications au règlement du cimetière.

Objet: Acquisition de caveaux nus - DE 2024 035

Dans la lignée de la délibération DE_2024_035, le maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition et la pose de 2 caveaux funéraire dans le cimetière communal. L'idée étant de proposer aux famille endeuillée une solution immédiatement disponible pour procéder aux funérailles. Cette disposition permettrait à la commune de maîtriser l'alignement des sépultures et de mieux gérer l'espace disponible dans le cimetière.

2 entreprises ont été contactée. Une entreprise a répondu.

La fourniture et la pose d'un caveau 2 places coûterait 1'833.33€ HT soit 2'200.00€ TTC

La fourniture et la pose d'un caveau 4 places coûterait 2'666.67€ HT soit 3'200.00€ TTC

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire l'acquisition de ces caveaux et de les faire installer dans le cimetière communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE les devis proposés.

CHARGE le maire de valider les devis proposés et de faire procéder à l'installation desdits caveaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45